

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_78

OBJET : SERVICES TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) 2026 – AMENAGEMENT D'UN PARKING STRUCTURANT AVEC CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET DISPOSITIF DE REGULATION DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DU COLLEGE DE PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L),

VU la note de cadrage relative à la D.S.I.L 2026 transmise par les services de l'État dans le département du Val-d'Oise en date du 23 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité et l'organisation du stationnement aux abords du collège de Pierrelaye,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser les mobilités partagées et d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement aux abords de cet équipement public,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les priorités de l'État en matière d'amélioration des mobilités du quotidien et de sécurisation des abords des établissements scolaires,

CONSIDERANT que les études préalables envisagent le lancement des travaux en juillet 2026, sous réserve de l'obtention des financements sollicités ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter l'obtention d'une subvention d'un montant de 56 876,25 € H.T auprès de l'Etat – Préfecture du Val d'Oise au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

Article 2 :

Préciser que le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 326 959 € H.T Près de 47 % des dépenses, soit 151 670 € H.T, sont consacrées à l'organisation et à la sécurisation des circulations (volet 1), tandis qu'environ 53 % concernent les aménagements favorisant la désimperméabilisation des sols et la gestion durable des eaux pluviales (volet 2).

Article 3 :

Indiquer que le plan prévisionnel de financement de l'opération est établi comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
Montant total de l'opération	151 670 €	100 %
Etat - DSIL	56 876,25 €	37.5 %
Conseil Départemental 95	34 125,75 €	22.5 %
Conseil Régional IDF	22 750,50 €	15 %
Commune de Pierrelaye	37 917,50 €	25 %

Article 4 :

S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et à **assurer** le financement de la part restant à la charge de la Commune.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/03/2026

Publié(e) le : 11/03/2026

Exécutoire le : 11/03/2026

Fait à PIERRELAYE, le 10/03/2026

Le Maire,

Claude CAUËT



